

QU'EST-CE QUE LE GAIHST?

Fondé en 1980, le Groupe d'aide est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux personnes ayant subi du harcèlement sexuel et/ou psychologique au travail. Son mandat est d'informer et d'assister la population dans son droit de travailler dans un milieu de travail exempt de harcèlement par l'entremise d'une aide directe.

Seul organisme au Québec voué exclusivement à combattre le harcèlement au travail, le Groupe d'aide a comme principal objectif de briser l'isolement qui entoure les personnes aux prises avec une telle situation.

Services

Aide directe

- Pour les personnes vivant ou ayant vécu une situation de harcèlement au travail;
- Information, soutien moral et écoute active, aide technique, cafés-rencontres, références, accompagnement/représentation dans diverses démarches;
- Le premier contact se fait par téléphone avec un.e intervenant.e du département de relation d'aide.

Sessions de sensibilisation

- Destinées au grand public (OBNL, entreprises, institutions, etc.);
- Visent à démystifier la notion de harcèlement sexuel et psychologique au travail et à outiller les participant.es face à ces situations.

Formations

- Destinées aux employeur.ses/gestionnaires;
- Formations et ateliers sur mesure adaptés au milieu de travail: reconnaître le harcèlement au travail, connaître les obligations et les bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement des plaintes, etc.;
- Création et révision de politiques internes.

Selon la Loi sur les normes du travail, tout.e employeur.se doit adopter et rendre disponible à ses salarié.es une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes.

GAIHST

Téléphone | 514 526-0789
Télécopieur | 514 526-8891
info@gaihst.qc.ca

7245, rue Alexandra, local 305
Montréal (Québec) H2R 2Y9



Groupe d'aide
et d'information
sur le
harcèlement
au travail
de la province
de Québec

gaihst.qc.ca



Gaihst

gaihst.qc.ca



Gaihst

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL ?

«Le harcèlement sexuel au travail comprend toutes formes d'attentions ou d'avances non-désirées à connotation sexuelle qui provoquent l'inconfort, la crainte et menacent notre bien-être et/ou notre emploi. Cela peut comprendre: œillades, paroles, gestes, attouchements, menaces, propositions, farces, affichage de matériel pornographique, ainsi que toutes formes de violence sexuelle. La personne qui fait le harcèlement peut être un.e gestionnaire, un.e superviseur.e, un.e employé.e, un.e collègue de travail, un.e client.e, etc.»

– Définition du GaiHst

Le harcèlement sexuel est compris dans la *Loi sur les normes du travail* dans la définition du harcèlement psychologique.

Vous êtes peut-être victime de harcèlement sexuel au travail si, dans le cadre de votre emploi et malgré votre non-consentement, vous avez, par exemple, été confronté.e à :

- Des propos répétés à connotation sexuelle;
- Des questions indiscrètes sur votre vie intime;
- Des commentaires sur votre apparence physique;
- Des regards qui rendent mal à l'aise;
- Des invitations réitérées de tout genre;
- Des frôlements ou des attouchements;
- Des menaces ou du chantage visant à vous faire céder à des avances, etc.

Ça fait
pas partie
d'la job!

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL ?

«On entend par harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.»

– *Loi sur les normes du travail, RLRQ, c. N-1.1, art. 81.18*

Le harcèlement psychologique peut prendre différentes formes, par exemple :

- Remarques offensantes;
- Rumeurs;
- Moqueries;
- Isolement;
- Humiliation;
- Dénigrement;
- Cris, etc.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT DISCRIMINATOIRE ?

Le harcèlement au travail peut être discriminatoire s'il se fonde sur l'un des motifs interdits de discrimination prévus à la Charte des droits et libertés de la personne, soit l'âge, la condition sociale, les convictions politiques, l'état civil, la grossesse, le handicap, les moyens pour pallier un handicap, l'identité ou l'expression de genre, la langue, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et le sexe.

– Art. 10 et 10.1 de la Charte des droits et libertés de la personne

SI VOUS PENSEZ VIVRE DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL...

Conseils de base

- 1** Manifestez votre désaccord à la personne harcelante, si possible;
- 2** Parlez-en à une personne de confiance (collègues, proches, etc.);
- 3** Tenez un journal des événements (lieux, dates, heures, faits et gestes, témoins, etc.);
- 4** Contactez un groupe d'appui.

L'employeur.se a l'obligation de fournir à ses salarié.es un milieu de travail exempt de harcèlement. Si le harcèlement persiste, il est important de mettre l'employeur.se au courant de la situation afin qu'il/elle puisse appliquer les mécanismes de prévention et d'intervention qui sont prévus dans l'organisation.

Recours externes

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

☎ 1-844-838-0808 / 🌐 www.cnesst.gouv.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ/provincial)

☎ 1-800-361-6477 / 🌐 www.cdpcj.qc.ca

Commission canadienne des droits de la personne (CCDP/fédéral)

☎ 1-888-214-1090 / 🌐 www.chrc-ccdp.gc.ca/fr

Syndicat

Si vous êtes régi.e par une convention collective, vous devez vous référer à votre syndicat pour la défense de vos droits.

Assurance-emploi

Service Canada

☎ 1-800-808-6352 / 🌐 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

Pour plus d'informations:
514 526-0789 | gaiHst.qc.ca | harcelement-app.com